



Le Maire

ARRETE N° AG 2024 /51 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU PARC PRADELLE

Nous Françoise GONNET TABARDEL

Maire de BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-1 à R325-52, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411- 8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

VU l'article R 610-5 Du code Pénal

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'inauguration du parc Pradelle

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation de sécuriser les voies et les espaces publics

ARRETONS

ARTICLE 1 / Le stationnement est interdit le vendredi 13 septembre 2024 sur le parking du château Pradelle sis au droit du chemin Saint André à partir de 12 heures jusqu'au 14 septembre 2024 à 08h00.

ARTICLE 2 / Afin que les convives puissent assister en toute sécurité à l'inauguration du parc Pradelle, les rues suivantes seront interdites à la circulation le 13 septembre 2024 dans le créneau horaire 17 heures 30 – 19 heures :

- Rue Marc Pradelle
- Chemin Saint André

ARTICLE 3 / La circulation sera coupée momentanément par la police municipale. Celle-ci sera rétablie dès l'inauguration terminée.

Afin de sécuriser la zone, les véhicules de dotation du service de police municipale seront réquisitionnés et placés en travers des voies de circulation citées supra.

ARTICLE 4/ Les interdictions au stationnement et à la circulation visés aux articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et de gendarmerie, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 / Des déviations et les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 / Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 / Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la police municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 08 Juillet 2024

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

